

Maison des Sports de Pagaie
2 Chemin de la Victoire
77 360 Vaires-sur-Marne

Tel. +33 (0)1 45 11 08 50

Email. ffck@ffck.org

www.ffck.org

Règlement jeu concours photo

Article 1 : L'organisateur du Jeu concours

La Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie, dont le siège social est situé 2 Chemin de la Victoire, 77 360 Vaires-sur-Marne (ci-après dénommée « la FFCK ») organise via un formulaire publié sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram ainsi que sur son site internet un jeu-concours intitulé « Concours photo – Campagne de fin d'année », ci-après désigné le « Jeu ».

Les Réseaux Sociaux Facebook et Instagram ainsi que Google ne sont responsables ni de l'organisation et ni du déroulement de celui-ci.

Le Jeu sera annoncé par le biais d'un post sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, ainsi que sur le site internet de la FFCK.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous licenciés de la FFCK âgés d'au moins 18 ans à la date de démarrage du Jeu, soit le 28 octobre 2025., ci-après désignés « les Participants ».

Le Jeu consiste à envoyer une photographie illustrant une pratique du canoë kayak loisir en eau vive, en eau calme ou en eau salée via le formulaire de participation publié sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram ainsi que sur le site internet de la FFCK.

Trois photographies seront déclarées vainqueures à l'issue du processus décrit à l'article 3 du présent règlement.

Les Participants ne peuvent participer qu'une seule fois.

Article 3 : Modalités du Jeu

La FFCK fait gagner la possibilité à chacun de ses licenciés et de ses structures membres de devenir égérie de la campagne de communication de fin d'année de la FFCK et de figurer sur un poster qui sera diffusé à l'ensemble des structures membres de la FFCK.

Le Jeu se déroule en plusieurs phases. Dans un premier temps, la FFCK met en place le Jeu via un formulaire mis en ligne sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram ainsi que sur le site internet de la FFCK. Les Participants devront remplir l'ensemble du formulaire et y ajouter leur photographie.

Afin que la photographie soit éligible, elle devra :

- Être prise sur le territoire français (métropole ou ultramarin),
- Mettre en avant une pratique loisir des sports de pagaie dans un cadre naturel,

- Être en haute résolution (300 ppi),
- Respecter le droit à l'image et le droit d'auteur en mentionnant le crédit du photographe (cf. articles 5 et 6 du présent règlement).

A l'issue de cette première phase, l'ensemble des photos respectant les conditions du présent article envoyés par les Participants seront publiées sur le compte Facebook de la FFCK. A l'issue de cette deuxième phase, au plus cinq photographies par milieu de pratique (soit quinze photographies au total maximum) ayant récolté le plus de mentions « J'aime » sur Facebook seront présélectionnées pour la troisième et dernière phase.

La troisième phase verra un jury composé de collaborateurs de la FFCK élire une photographie lauréate par milieu de pratique parmi les photographies présélectionnées comme décrit ci-dessus. Au total, trois photographies seront déclarées vainqueurs et feront partie de la campagne de communication à destination des structures membres de la FFCK, décrite à l'article 8 du présent règlement.

Le Jeu est à participation gratuite.

Article 4 : Période de participation

Le Jeu se déroule sur la période totale suivante : du mardi 28 octobre 2025 au mercredi 12 novembre 2025.

Et chaque phase se déroule sur les périodes suivantes :

- La première phase de dépôt des photographies via le formulaire en ligne se déroule du mardi 28 octobre 2025 au mercredi 5 novembre 2025 à 09h00,
- La deuxième phase de présélection des photographies sur le réseau social Facebook aura lieu du mercredi 5 novembre 2025 au mardi 11 novembre 2025 à 23h00.
- Puis la troisième et dernière phase, à savoir la réunion du jury, aura lieu le mercredi 12 novembre 2025.

Les gagnants seront contactés le mercredi 12 novembre 2025 par le biais des informations transmises dans le formulaire de participation.

Une annonce avec les photographies vainqueurs sera faite via les réseaux sociaux Facebook et Instagram ainsi que sur le site internet de la FFCK.

Article 5 : Droit d'auteur

Les Participants garantissent être les auteurs des photographies soumises dans le cadre du présent concours et détenir l'ensemble des droits d'auteur y afférents.

En participant au Jeu, les Participants autorisent expressément la FFCK à reproduire, représenter, adapter et diffuser leurs photographies, à titre gratuit, sur tous supports de communication liés à la promotion du Jeu et des activités de la FFCK, pour une durée de 5 ans, et sur le territoire français métropolitain et ultramarin.

Cette autorisation inclut notamment et sans que cette liste ne soit exhaustive l'utilisation sur le site internet, les réseaux sociaux, supports imprimés et audiovisuels de la FFCK, dans le respect du droit moral de l'auteur.



En contrepartie, la FFCK s'engage à mentionner dans toute utilisation des photographies le nom de l'auteur si les Participants en ont bien fait mention lors de la participation, comme précisé à l'article 3 du présent règlement.

Article 6 : Droit à l'image

Les Participants garantissent que les personnes identifiables sur les photographies ont donné leur autorisation pour la diffusion et l'exploitation de leur image dans les conditions prévues au présent règlement.

La FFCK ne pourra être tenue responsable en cas de réclamation fondée sur l'absence d'autorisation d'une personne figurant sur la photographie.

Article 7 : Détermination des gagnants

Comme mentionné à l'article 3, les trois gagnants seront déterminés à l'issue d'une phase de présélection puis de délibération d'un jury composé de collaborateurs de la FFCK.

Article 8 : Gain

En plus de l'autorisation énoncée à l'article 5 du présent règlement, les trois photographies déclarées vainqueurs à l'issue du processus décrit dans l'article 3 du présent règlement, seront imprimées sur des posters et envoyées à l'ensemble du réseau fédéral de la FFCK, composé de l'ensemble des structures membres de la FFCK (structures affiliées, agréées et associées). Le poster mentionnera notamment le nom et le prénom du licencié ainsi que la structure dans laquelle il est licencié.

Article 9 : Responsabilité de la FFCK

Les Participants s'engagent à ce que les photographies transmises ne portent pas atteinte aux droits de tiers, notamment aux droits d'auteur, droits voisins, droits à l'image, ou à la vie privée de toute personne.

La FFCK ne pourra à ce titre pas être responsable en cas d'utilisation d'une photographie ne respectant pas ces dispositions, les Participants assumant seuls la pleine responsabilité de toute violation des droits de propriété intellectuelle ou des droits des tiers comme le droit à l'image.

En participant au Jeu, les Participants acceptent expressément de prendre à leur charge toute conséquence financière pouvant résulter d'une réclamation liée à une photographie qu'ils auraient soumise sans disposer des droits nécessaires.

La FFCK ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration du gain.

La FFCK pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, etc.), même émanant de sa propre



responsabilité (sous réserve de sa bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu sans que les Participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Les Participants sont responsables de leur connexion internet et de leur accès au réseau. En aucun cas la FFCK ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participant ne pourraient parvenir à se connecter sur ses réseaux sociaux du fait notamment de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 10 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre du Jeu sont utilisées exclusivement par la FFCK, agissant en tant que responsable de traitement, à des fins de gestion de Jeux notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité et de la remise des lots.

Elles sont conservées par la FFCK pendant toute la durée du Jeu et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse suivante : communication@ffck.org

Il est également possible de consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : www.cnil.fr pour obtenir plus d'information sur les droits.

Article 11 : Litiges

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la FFCK.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la FFCK.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec avis de réception envoyé dans un délai de trente (30) jours maximums après la date de fin du Jeu à l'adresse de la FFCK.

A défaut d'une résolution amiable du différend dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de la difficulté en cause, tout litige découlant du présent règlement sera de la compétence des juridictions françaises.

